

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2008-559 du 13 juin 2008 relatif à l'Institut national du cancer

NOR : SJSH0807946D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1415-2,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article D. 1415-1-9 du code de la santé publique, les mots : « par l'institut et arrêtés par le ministre chargé de la santé » sont remplacés par les mots : « par délibération du conseil d'administration de l'institut ».

**Art. 2.** – La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé,  
de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative,*

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN